

## NATIXIS ACTIONS EUROPE RENDEMENT

### PROSPECTUS

EN DATE DU 11 JUILLET 2017

#### I - Caractéristiques générales

##### I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : NATIXIS ACTIONS EUROPE RENDEMENT
- **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le « FCP » ou « le Fonds »).
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 27 décembre 2005 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Parts I C	investisseurs institutionnels et personnes morales	50 000 euros	Un dix-millièmes	FR0010270009	Résultat net : Capitalisation	Euro	100 euros
Parts I C/D	investisseurs institutionnels et personnes morales	50 000 euros	Un dix-millièmes	FR0011481449	Résultat net : Capitalisation et/ou Distribution Plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution et/ou report	Euro	100 euros
Parts R	investisseurs personnes physiques	Une part	Un centièmes	FR0010259374	Résultat net : Capitalisation	Euro	100 euros

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs:**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Immeuble Grand Seine,

21 Quai d'Austerlitz, 75634 PARIS CEDEX 13

Toute demande complémentaire sur ce FCP notamment sur sa valeur liquidative pourra être obtenue auprès de NATIXIS Asset Management à l'adresse électronique suivante :

[nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

• **Information aux investisseurs professionnels**

Natixis ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

**I-2 Acteurs**

• **Société de Gestion :**

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS Asset Management
- Forme juridique : Société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par la COB (devenue l'AMF) sous le numéro GP 90.09 en date du 22 mai 1990.
- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 Quai d'Austerlitz, 75634 PARIS CEDEX 13

• **Dépositaire, centralisateur des ordres de souscription et de rachat (par délégation de la société de gestion) et établissement en charge de la tenue des registres des parts :**

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• **Commissaire aux comptes :**

Dénomination ou raison sociale: Cabinet Mazars

Siège social : Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault - 92075 La Défense cédex

Signataire : Monsieur Pierre Masieri

• **Commercialisateur :**

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS ASSET MANAGEMENT

- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société

de Gestion de Portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90.09.

- Siège social : Immeuble Grand Seine, 21, quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

- Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 Quai d'Austerlitz, 75634 PARIS CEDEX 13

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• **Déléataire de la gestion comptable :**

- Déléataire de la gestion comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de NATIXIS Asset Management. La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS

- Adresse postale 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13

- Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

• **Conseillers :** Néant

## **II - Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

• **Caractéristiques des actions :**

- Code ISIN :

Part « R »: FR0010259374

Part « I »: FR0010270009

Part « I C/D »: FR0011481449

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société et notamment le droit de vote. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- Inscription des parts en Euroclear France : oui

- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

- Forme des parts : Au porteur

- Décimalisation prévue (fractionnement) : Les parts « R » sont décimalisées en centièmes. Les parts « I C » et « I C/D » sont décimalisées en dix-millièmes.

• **Date de clôture de l'exercice :** chaque dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année (date de 1<sup>ère</sup> clôture décembre 2006).

• **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP est éligible au plan d'épargne en actions (PEA).

Le FCP est soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM.

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français.

Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation

particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur de se renseigner en toute hypothèse s'il a une interrogation sur sa situation fiscale auprès d'un conseiller.

## **II-2 Dispositions particulières**

### **□ CODES ISIN :**

<b>Parts</b>	<b>Codes ISIN</b>
Parts I C	FR0010270009
Parts I C/D	FR0011481449
Parts R	FR0010259374

• **Classification** : Actions des pays de l'Union Européenne.

• **DETENTION D' ACTIONS OU DE PARTS D' AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D' INVESTISSEMENT** : Inférieur à 10 % de l'actif net du FCP.

• **Objectif de gestion** : Le FCP a pour objectif de rechercher une performance, sur la durée minimale de placement recommandée de 5 ans, supérieure à l'indice MSCI EMU DNR en s'exposant via des actions émises par des sociétés de pays de l'Union européenne sur la base d'une gestion discrétionnaire.

• **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est le MSCI EMU est l'indice publié par Morgan Stanley et est destiné à mesurer la performance des bourses de l'Union économique et monétaire ("UEM"). Il est calculé dividendes nets réinvestis en cours de clôture.

Les informations sur l'indice MSCI EMU sont disponibles sur le site internet : [www.msci.com/equity](http://www.msci.com/equity).

• **Stratégie d'investissement** :

### **1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion**

Le FCP adopte un style de gestion active principalement en actions de pays de l'Union européenne. Ce style de gestion repose principalement sur l'approche de gestion "rendement du dividende" développée par les équipes de NATIXIS Asset Management.

Cette approche vise à sélectionner des titres que le gérant considère comme décotés ou sous-évalués par le marché par rapport à leur valeur intrinsèque (ou prix d'équilibre), caractérisés par une forte génération de cashflow permettant le paiement d'un dividende actuel ou futur élevé.

La stratégie mise en œuvre revient en pratique à sélectionner des titres parmi les grandes familles "Rendement du dividende" suivantes :

- Rendement du dividende élevé (rendement du dividende perçu en année n supérieur au dividende moyen du marché actions, assuré en soi par une forte génération de cashflow, cependant ceci ne constitue pas une contrainte stricte);

- Forte croissance du dividende (fondamentaux opérationnels qui assurent une importante génération de cashflow , qui permettra d’obtenir une croissance du rendement du dividende régulière, cependant ceci ne constitue pas une contrainte stricte).
- Forts potentiels de rendement futurs (fondamentaux économiques en forte croissance, ou en forte reprise, permettant à terme de payer un dividende).

L’exposition au risque de change pour des devises autres que celles de l’Union européenne restera accessoire. L’exposition au risque de change sur des devises hors zone euro mais faisant partie de l’Union Européenne pourra atteindre 100% maximum de l’actif net du FCP.

## **2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :**

Le FCP sera exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de l’Union européenne.

Le FCP étant éligible au plan d’épargne en actions (PEA), il est précisé que le FCP sera investi en permanence à 75 % minimum de son actif net dans des titres éligibles au PEA.

### a) Actions

Le portefeuille du FCP sera exposé, à hauteur de 75% minimum (directement ou via des OPCVM/FIA dans les conditions et limite visées au paragraphe c) ci-dessous) en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un des pays de l’Union européenne, et à hauteur de 10% maximum en titres de sociétés ayant leur siège social dans un des pays de l’OCDE et/ou un des pays hors OCDE.

Le portefeuille du FCP pourra être investi à hauteur de 20 % maximum dans des valeurs de petites et moyennes capitalisations (sociétés ayant une capitalisation comparable à celle des valeurs de l’Euro Stoxx Small) et à hauteur de 10 % maximum dans des actions de pays émergents via des OPCVM/FIA ou directement.

Dans la sélection de ces actions, le gérant s’assurera que les actions respectent les critères suivants :

- cotation : les titres seront cotés sur les marchés de l’OCDE ;
- utilisation des droits ou titres attachés aux actions : du fait de la détention des actions, le FCP pourra détenir des droits/bons de souscription/ d’attribution ;
- devises : l’exposition à des titres libellés dans des devises autres que celles de l’Union Européenne est limitée à 10 % de l’actif du FCP.

### b) Instruments de taux :

Le portefeuille du FCP est investi à hauteur de 25% maximum de son actif net (directement ou via des OPCVM/FIA dans les conditions et limite visées au paragraphe c) ci-dessous) en :

-titres de créances émis ou garantis par un Etat membre de l’Union Européenne et, dans la limite de 10% de l’actif net, de l’OCDE tels que par exemple :

- Les obligations
- les bons du Trésor à taux fixe,
- les bons du Trésor à intérêt annuel,
- les certificats de dépôts,
- les billets de trésorerie et « Commercial Paper ».

Lors de leur acquisition, ces titres (ou leurs émetteurs) auront pour notation minimale A- (Agence Standard & Poor’s ou Fitch Ratings) ou A3 (Agence Moody’s). La société de gestion s’appuie, pour l’évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie.

### c) Détention d’actions ou parts d’autres OPCVM ou FIA ou fonds d’investissement

L’OPCVM peut détenir des parts ou actions d’OPCVM, ou FIA ou de fonds d’investissement dans la limite de maximum 10 % :

OPCVM de droit français *	<b>X</b>
---------------------------	----------

OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

\*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NGAM.

Le recours aux OPCVM /FIA est justifié :

pour la gestion de la trésorerie via des OPCVM/FIA monétaires et des OPCVM/FIA obligataires, à des fins de diversification pour les OPCVM/FIA actions.

Dans ce cadre, les seuls supports d'investissement autorisés seront les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement (y compris ETF - « Exchange Traded Funds »<sup>1</sup>- ou « Trackers »), appartenant aux classifications monétaires, obligataires et actions établies par l'Autorité des marchés financiers ou s'apparentant auxdites classifications, les OPCVM/FIA actions étant utilisés afin de diversifier les styles de gestion, la taille de capitalisation des sociétés émettrices des actions et d'investir dans des actions de pays émergents ;

### 3) Instruments dérivés :

Dans le cadre d'une gestion dynamique du FCP, tout en s'efforçant de protéger sa performance, le gérant pourra utiliser des contrats financiers conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, notamment à des fins de sur-exposition du portefeuille de 120% maximum de l'actif net).

## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme (futures) sur</b>												
actions	X	X		X					X	X		
taux												
change	X	X				X			X			
indices	X	X		X					X	X		
<b>Options sur</b>												
actions	X	X	X	X					X	X		
taux												

<sup>1</sup> OPCVM/FIA (fonds commun de placement, SICAV ou instruments équivalents émis sur le fondement de droit étranger) répliquant soit en direct soit par investissement les valeurs composant un indice (par exemple CAC 40, SBF 120, EuroStoxx 50,...) et négociable en continu sur un marché réglementé.

<i>change</i>	x	x	x			x			x			
<i>indices</i>	x	x	x	x					x	x		
<b>Swaps</b>												
<i>actions</i>												
<i>taux</i>												
<i>change</i>												
<i>indices</i>												
<b>Change à terme</b>												
<i>devise (s)</i>			x			x			x			
<b>Dérivés de crédit</b>												
<i>Credit Default Swap (CDS)</i>												
<i>First Default</i>												
<i>First Losses Credit Default Swap</i>												

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

L'utilisation des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels, réglementés ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidités et de leur rapport coût / rendement et représente un moteur de performance supplémentaire pour la gestion du FCP.

Elle vise à :

- la couverture générale du portefeuille, des risques et titres précités,
- la reconstitution d'une exposition synthétique aux actifs et risques susvisés, et

Il est précisé que le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

Le risque lié à la sur-exposition du portefeuille du FCP est décrit à la rubrique « Profil de risque » pour permettre aux investisseurs de prendre la mesure des conséquences de ce risque sur la valeur liquidative du FCP.

### **3 bis) Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

### **4) Titres intégrant des dérivés :**

Du fait de la détention en portefeuille de titres, le gérant pourra investir en titres intégrant des dérivés.

## **TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

<b>NATURE DES RISQUES</b>	<b>NATURE DES INTERVENTIONS</b>
---------------------------	---------------------------------

<i>Nature des instruments utilisés</i>	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Warrants sur</b>									
actions	x						x		
taux									
change									
indices									
<b>Bons de souscription</b>									
actions	x						x		
taux									
<b>Equity link</b>									
<b>Obligations convertibles</b>									
Obligations échangeables	x						x		
Obligations convertibles	x						x		
Obligations contingentes convertibles									
<b>Produits de taux callable</b>									
<b>Produits de taux puttable</b>									
<b>EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré</b>									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
<b>Autres (A préciser)</b>									

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.nam.natixis.fr](http://www.nam.natixis.fr)

#### **5) Dépôts :**

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

#### **6) Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

#### **7) Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

#### **8) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 25%.

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	



<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

**8 bis) Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions" ci-dessous.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

**9) Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Profil de risque :**

***Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.***

Les principaux risques auxquels le portefeuille du FCP est exposé sont les suivants :

**A - Risques liés à la classification :**

- Risque lié aux actions

Le risque lié aux actions est le risque de baisse de la valeur des actions ou des indices auxquels les actifs du FCP sont exposés compte tenu des variations potentiellement importantes des marchés actions.

Par ailleurs, la performance du FCP dépend des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe ainsi un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

- Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de petites et de moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

- Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre présent en portefeuille par rapport à la devise de référence du FCP (l'euro).

Le FCP peut présenter un risque de change du fait des positions hors zone euro pour le résident français ou de la zone euro. En effet, le portefeuille du FCP pourra être investi en totalité en titres libellés en devises autres que l'euro (livre sterling,...) tout en étant valorisé en euro.

Le gérant se réserve la possibilité, conformément à sa stratégie d'investissement, de couvrir ou de ne pas couvrir ce risque de change en utilisant des instruments financiers à terme.

## ***B - Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement :***

### **Risque lié à une sur-exposition**

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, le portefeuille du FCP pourra être sur-exposé sur les marchés sur lesquels intervient le gérant à hauteur de 20% maximum de son actif net, ceci pouvant porter l'exposition globale du portefeuille du FCP aux marchés sur lesquels intervient le gérant à 120% de l'actif net du FCP.

Le FCP pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

### **Risque lié aux pays émergents**

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

### **Risque de taux**

Le risque de taux est le risque de perte de valeur des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis à taux fixe baissera ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. Cependant, ce risque est limité aux investissements dans les instruments du marché monétaire.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité d'un émetteur (par exemple dégradation de notation due notamment à sa situation financière et économique), ou de défaillance de celui-ci (impossibilité de répondre à ses engagements financiers). Le risque de crédit est par conséquent susceptible d'entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur en question et ainsi, une diminution de la valeur liquidative du FCP.

### **Risque de contrepartie**

Ce risque est présent du fait des opérations de gré à gré sur les marchés dérivés et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

### **Risque de liquidité :**

Le risque de liquidité du portefeuille est fonction de la liquidité des supports d'investissement utilisés : ce risque de liquidité présent dans le FCP existe essentiellement du fait du caractère peu liquide des actions de petites et moyennes capitalisations (c'est à dire ne pas pouvoir acheter ou vendre des actions de petites ou moyennes capitalisations dans des conditions optimales en raison d'un manque de volume d'échange sur les titres en question).

### **Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :**

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

### **C - Risque de perte en capital :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

#### **• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP est destiné à tous souscripteurs (personnes physiques et personnes morales).

Le FCP est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans les marchés actions des pays de l'Union européenne et plus particulièrement sur des valeurs de type « rendement du dividende » tout en étant conscient des risques encourus.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le FCP comporte deux catégories de parts.

Les parts « I C » et « I C/D » sont réservées aux souscriptions ou rachats effectués par des investisseurs institutionnels.

La part « R » est réservée aux personnes physiques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Comme pour tout investissement, il est fortement recommandé aux investisseurs de diversifier suffisamment leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

#### **□ MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION SOMMES DISTRIBUABLES ET FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

La part « I C », et la part « R » du FCP sont des parts de capitalisation.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

La part « I C/D » est une part de capitalisation et/ou distribution. L'affectation des résultats est décidée annuellement par la société de gestion.

Le FCP se réserve la possibilité de verser des acomptes au cours de l'exercice.

L'OPCVM capitalise et/ou distribue et/ou reporte ses plus-values nettes réalisées pour la part « I C/D ». L'affectation des plus-values nettes réalisées pour la part « I C/D » est décidée annuellement à la clôture de l'exercice par la société de gestion. Le FCP se réserve la possibilité de verser des acomptes au cours de l'exercice.

#### **• Caractéristiques des parts :**

La devise des parts est l'euro. Les parts sont émises au porteur.

Les parts R sont décimalisées en centièmes de parts.

Les parts I C et I C/D sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

#### **• Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat des parts I C, I C/D et R sont reçus à tout moment et centralisés chaque Jour de Calcul de la Valeur Liquidative (J) tel que défini dans le paragraphe « Date de périodicité

et de calcul de la valeur liquidative » ci-après au plus tard à 12 heures 30. Ces ordres sont exécutés sur la base de cette valeur liquidative (J).

Le montant minimum de souscription est

- d'une part lors de la première souscription pour les parts « R »,
- de 50 000 euros lors de la première souscription pour les parts « I C » et « I C/D ».

Il n'y a pas de montant minimum de souscription pour toute souscription ultérieure pour les parts I C, I C/D et R.

Les ordres de souscription et de rachat des parts I C, I C/D et R sont reçus auprès de CACEIS BANK FRANCE dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris et les bureaux 1-3 place Valhubert, 75206 Paris CEDEX 13.

**• Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est calculée et publiée chaque jour de bourse de Paris, à l'exception des jours fériés en France.

Le calcul de la valeur liquidative précèdent un week-end et/ou un jour férié en France et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative du FCP est disponible auprès de la société de gestion :  
Natixis Asset Management  
Immeuble Grand Seine, 21 Quai d'Austerlitz, 75634 PARIS CEDEX 13

**• Frais et commissions :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

**Barème applicable aux parts I, R**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre d'actions	Parts R : 3% Parts I C et I C/D : Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

**Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM/FIA investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part I C et I C/D : 1,20% TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Part R : 2% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Le barème est présenté dans le tableau « Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations » figurant ci-dessous*
Commission de surperformance	Actif net	Part I C, I C/D et R : 20% au dessus de l'indice de référence MSCI EMU DNR

**\*Barème (taux et montants forfaitaires) des commissions de mouvement par type d'instrument et d'opérations**

Produit	Taux de la commission TTC prélevée	Plafond de la commission TTC (en euro)
Actions	1 ‰ montant brut	3000
Obligations convertibles	1 ‰ montant brut	3000
Obligations gouvernement euro	0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
Autres Obligations et Bons de souscription obligations et Fonds communs de créances	0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)	2500
BTAN	0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
BTF, TCN	0,1 ‰ nominal négocié pondéré (*)	2500
Swap de taux, Swap de taux étrangers	1 centime taux	Néant
Asset Swap < 3 ans	1 centime taux	Néant
Asset Swap > 3 ans	2 centimes taux	Néant
Change comptant	Néant	Néant
Change à terme	1 centime taux	Néant
Swap Cambiste	1 centime taux	Néant
Mise et Prise en Pension	1 centime taux	Néant
Prêt et Emprunt de titres Taux ou action	Néant	Néant
Dérivés organisés		
-Futures	1 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur Taux, sur Futures	0,3 EUR par lot (**)	Néant
-Options sur actions et indices	0,1 % de la prime	Néant

(\*) : Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

(\*\*) : Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé chaque début d'année.

### **Modalités de calcul de la commission de surperformance**

Commission de surperformance sur la quote part de l'actif net relatif aux parts I, R: Le montant correspond à 20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence calculée sur les bases suivantes :

Période de référence : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le premier prélèvement interviendra le 31 décembre 2009.

Si, sur la période de référence, la performance du FCP, après imputation des frais de gestion fixes, est positive et supérieure à la performance de l'Indicateur de référence, le taux de la commission de surperformance sera égal à 20% TTC de la différence entre la performance du FCP et l'Indicateur de référence.

A l'inverse, si, sur la période de référence, la performance du FCP est inférieure à la performance de l'Indicateur de référence, la commission de surperformance sera nulle.

Si la performance du FCP depuis le début de la période de référence, est supérieure à la performance de l'Indicateur de référence calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance ou d'une diminution de la surperformance du FCP par rapport à l'Indicateur de référence depuis le début de la période de référence, constatée lors du calcul de la VL, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette provision est prélevée annuellement à chaque fin d'exercice et directement imputée au compte de résultat du FCP.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

### **Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Asset Management à l'adresse suivante :

[www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel du FCP.

### **Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :**

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

### **III - Informations d'ordre commercial**

#### ▪ COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours

- Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

#### ▪ COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT , des agences des



Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) »

- **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com) »

- **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l’Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l’intermédiaire d’Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d’objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

#### **IV - Règles d’investissement**

L’OPCVM respecte les règles d’investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

#### **V RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l’engagement.

#### **VI - Règles d’évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP**

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l’arrêté des comptes de la manière suivante : la société de gestion a confié les prestations de valorisation et de reporting comptable relatives du FCP à CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Les comptes annuels sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l’exercice.

Le FCP s’est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l’édition du prospectus sont les suivantes :

Les titres sont valorisés selon les méthodes déclinées ci-dessous par type d’actif et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l’évaluation.

**⇒ les instruments financiers**

- **Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s’il s’agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l’évaluation.

- **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

- **Les OPC**

Les parts d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire financier par délégation.

- **Titres de créances négociables :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

-Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne des cours contribués récupérés auprès de teneurs de marchés. Les BTAN et les BTF d'une durée inférieure à trois (3) mois sont évalués de façon linéaire.

-Les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, ils sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigée d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre.

-Les titres de créances à taux variable non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du spread de crédit.

⇒ **Les instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré**

- **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés (options : futurs, etc.) sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- **Les « asset swaps »**

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

- **Les autres types de swaps**

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les CDS, les SES ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

⇒ **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats des cessions / acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

⇒ **Les instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le dernier cours disponible des devises transmis par WMR au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculée par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Méthode**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in » « First out » « premier entré » « premier sorti » est utilisée.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Le calcul de la valeur liquidative précédent un week-end et/ou un jour férié au sens de l'article L 222-1 du code du travail et un jour de fermeture de la bourse de Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

### **VII- REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)

\*\*\*